

Référence PEB: RWPEB-104909 20230623501745 Numéro:

Établi le : 23/06/2023

Validité maximale : 23/06/2033



Logement certifié

Nom logement 1

Rue: Hollgasse

n°:1

BP: =

CP: 4780 Localité: Sankt Vith/Saint-Vith

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: 2023



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 17 446 kWh/an

Surface de plancher chauffée:

163 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 108 kWh/m².an $A \leftrightarrow E_{\infty} \leq 0$ $0 < E_{p} \le 45 \text{ A} +$ 108 170 < Espec ≤ 255 255 < Espec ≤ 340 340 < Espec ≤ 425

Logement certifié Besoins en chaleur du logement excessifs moyens minimes Performance des installations de chauffage médiocre insuffisante satisfaisante bonne Performance des installations d'eau chaude sanitaire médiocre insuffisante satisfaisante excellente Système de ventilation absent partiel Utilisation d'énergies renouvelables pompe à chaleur sol. therm. sol. photovolt. biomasse cogénération

Responsable PEB n° PEB-04558

Dénomination: Straight architecture GMBH

425 < Exerc ≤ 510

 $E_{sc} > 510$

Siège social : Kupferstraße

n°:13 Boîte:

CP: 4750 Localité : Elsenborn

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/07/2019 au 31/12/2020). Version du logiciel

de calcul v.13.5.3 Date: 23/06/2023

Signature:

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des Informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie wallonie be



Certificat de performance énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1er mai 2010

Référence PEB:

RWPEB-104909

Numéro: Établi le:

20230623501745 23/06/2023

Validité maximale:

23/06/2033



Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB							
0	25	65	108		0		
Valeur U/R	Valeur U/R Niveau K Niveau Ew Espec Ventilation Surchauffe						

Coefficent de transmission thermique (U) Resistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'Inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur 🚱 signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Déperditions de chaleur dûes à la construction : 173.20 W/K Dépenditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs : 23,49 W/K

196.68 W/K 0.30 W/m2.K Surface de déperdition : 649,20 r

Volume protégé : Compacité:

1 020.09 n. 1,57 m

Niveau K:

25

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : Valeur de référence pour cette consommation :

Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

17 445.72 kWh/an

27 003,06 kWh/an

65 < 65 (valeur à respecter)

Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 65 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : Surface totale de plancher chauffée (Ach) :

17 445,72 kWh/an

162.57 m²

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

Déperditions totales par transmission :

Valeur U moyenne:

108 kWh/m².an < 115kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur 🚱 signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 🥝 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 10%.



Numero: 20230623501745 Établi le: 23/06/2023

Validité maximale : 23/06/2033



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 525 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont jomptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 163 m²



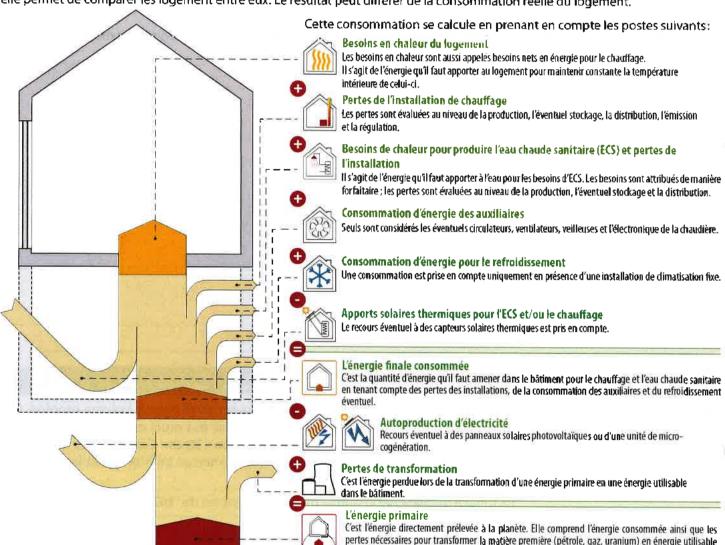
Établi le : 23/06/2023

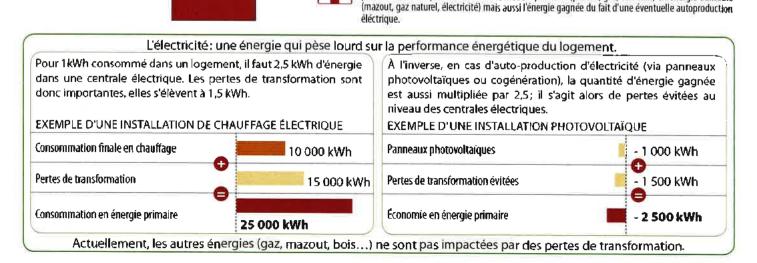
Validité maximale : 23/06/2033



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





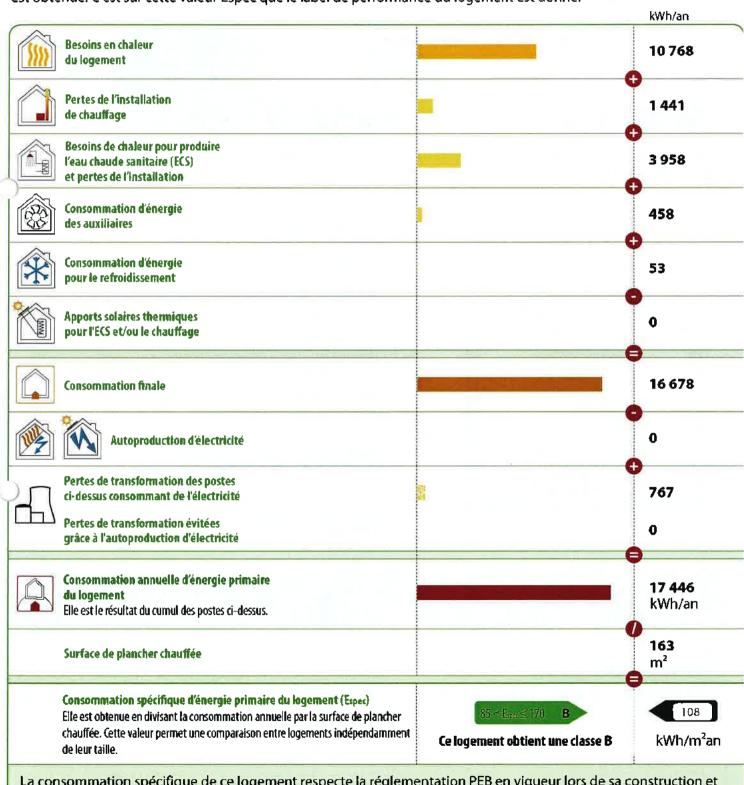


Établi le : 23/06/2023
Validité maximale : 23/06/2033

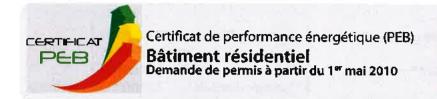


Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement respecte la réglementation PEB en vigueur lors de sa construction et s'élève à environ 83% de la consommation spécifique maximale autorisée.



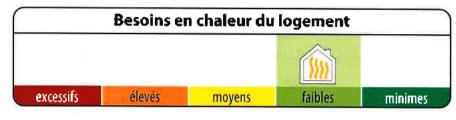
Référence PEB : RWPEB-104909 Numéro : 20230623501745 Établi le : 23/06/2023

Validité maximale : 23/06/2033



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

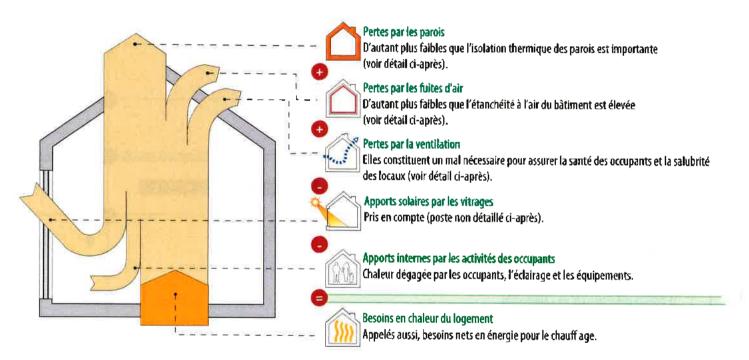


66

kWh/m².an

Besoins nets
en énergie(BNE)
par m² de plancher
chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pe Pe	rtes par les parois			ées sont mesurées suivar ni par la Réglementation	
Туре	Dénomination	Surface Respect des exigences		exigences	
La performar	c <mark>onformes</mark> nce thermique de ces parois resp ction du logement.	ecte les valeurs auto	orisées	par la réglementatio	n PEB en vigueur lors
	mgarage	37.88 m²	Ø	U : 0,20 W/(m².K)	Umax: 0,24 W/(m².k
	m mítt 0.53 m	25.52 m ²	②	U : 0,60 W/(m².K)	Umax : 1,00 W/(m².k



Établi le : 23/06/2023 Validité maximale : 23/06/2033



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois			ées sont mesurées suivan ni par la Réglementation	
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences
La perfori	ois conformes mance thermique de ces parois respecte le struction du logement.	s valeurs auto	orisées	par la réglementation	n PEB en vigueur lors
	m mitt 0.29m	40.57 m²	2	U : 0,68 W/(m².K)	Umax : 1,00 W/(m².K)
	me crepis	52.19 m ²	Ø	U: 0,21 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)
	me ardoises	49.13 m ²	②	U : 0,19 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)
	fenêtre sud ouest	8.55 m²	②	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,43 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	fenêtre nordouest	6.63 m ²	②	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,43 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	pgarage	1.85 m²	Ø	U : 1,70 W/(m².K)	Umax : 2,00 W/(m².K)
)	p entree nord ouest	2.54 m²	Ø	U : 0,88 W/(m².K)	Umax : 2,00 W/(m².K)
		Aucu	ne		
\wedge	grenier	81.29 m ²	Ø	U:0,15 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)
	s1	81.29 m ²	Ø	U: 0,21 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences
La perforr	ris non conformes mance thermique de ces parois ne respectors de la construction du logement.	e pas les vale	urs aut	orisées par la régleme	entation PEB en
		Aucu	ne		



Établi le : 23/06/2023 Validité maximale : 23/06/2033



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois		nées sont mesurées suivant le code de fini par la Réglementation PEB.		
Туре	Dénomination	Surface	Respect des exigences		
La perforn	is non conformes nance thermique de ces parois ne resp rs de la construction du logement.	pecte pas les valeurs au	storisées par la réglementation PEB en		
	Aucune				
	Aucune				
		Aucune			
	Pertes par les fuites d'air				

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Mon : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Oui



Établi le : 23/06/2023

Validité maximale : 23/06/2033



Descriptions et recommandations -4-

		N	į
•	 Ş		

Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur sufficant.

	interieur sumsant.			
)	Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la	qualité d'éxécution
	M Non □Oui	☑ Non ☑ Oui Facteur de réduction des pertes de ventilation = 95%	□ Non ☑ Oui Facteur multip	licateur = 1,4
	Diminution glo	bbale des pertes par ventilation		-11,55%

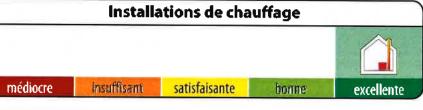


Établi le : 23/06/2023

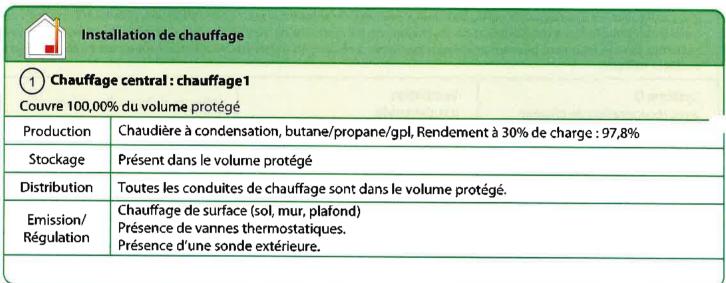


Validité maximale : 23/06/2033

Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire





Numéro : 20230623501745 Établi le : 23/06/2023

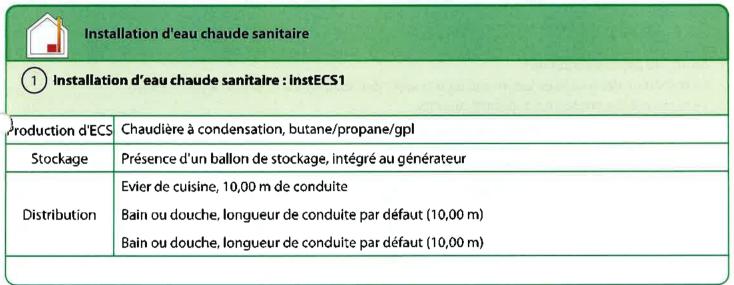
Établi le : 23/06/2023 Validité maximale : 23/06/2033

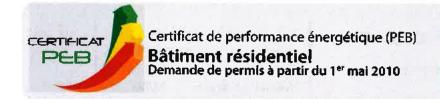


Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire





Établi le : 23/06/2023 Validité maximale : 23/06/2033



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alime réglables (OAR) mécaniques (OA	ou 📗	Locaux humides	Ouvertures d'alime réglables (OAR) mécaniques (O/	ou (
salon	1 OAR, 1 OT		cuisine	1 OT, 1 OEM	②
ch 1	1 OAR, 1 OT	2	we rde	1 OT, 1 OEM	2
ch2	1 OAR, 1 OT	2	sdb ch 1	1 OT, 1 OEM	0
			sdb ch 2	1 OT, 1 OEM	0

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C.

Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

De plus, votre système est équipé d'une ventilation à la demande. Ce dispositif permet de réduire le débit de ventilation, et donc les pertes de chaleur, en fonction des besoins réels du logement. Cela est possible grâce à la présence de différents types de capteurs (présence, humidité, CO2).

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Référence PEB : RWPEB-104909 20230623501745 Numéro: Établi le :

23/06/2023

Validité maximale :

23/06/2033

Descriptions et recommandations -8-

Utilisation	d'énergies	renouve	lables
-------------	------------	---------	--------

sol. therm sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Installation solaire thermique

NEANT



Installation solaire photovoltaïque

NEANT



Biomasse

NEANT



Pompe à chaleur

NEANT



Unité de cogénération

NEANT



Référence PEB : RWPEB-104909 Numéro : 20230623501745 Établi le : 23/06/2023

Établi le : 23/06/2023 Validité maximale : 23/06/2033



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	3 614,98 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	162,57 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	22,24 kg CO ₂ /m².an

1 000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 27/03/2020 Référence du permis 7141/158